



**ARRETE DU MAIRE**

**N°ST-2025-139**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : TN/NB/DB/JPF/ST/MG

<b>OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DE LA FONTAINE AUX COULONS POUR TRAVAUX</b>
--

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise TERGI, pour le compte de GRDF, en date du 13 mai 2025, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour travaux de raccordement au réseau gaz, chemin de la Fontaine aux Coulons, du 10 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement au réseau gaz, chemin de la Fontaine aux Coulons, effectués par l'entreprise TERGI, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 10 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025, chemin de la Fontaine aux Coulons, au droit du n° 3 :

- La circulation sera maintenue sur demi-chaussée avec un alternat manuel ou feux tricolores de la route de Malnoue au cour du Lizard,
- Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voie au droit du chantier sur 20 ml,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé et devra être assurée en permanence et en sécurité ;
- Une signalisation claire et visible sera mise en place pour le cheminement piéton,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;
- La circulation de la ligne bus RATP sera garantie en toute sécurité ;

**ARTICLE 2 :** L'entreprise TERGI veillera à reprendre le revêtement du trottoir qui devra être conforme et identique à l'existant

**ARTICLE 3 :** L'entreprise TERGI prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise TERGI pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- RATP,
- SIETREM,
- TERGI.
- GRDF.

Fait à Champs-sur-Marne, le 16 mai 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

20/05/2025

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)